

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et une minute en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-trois.*

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, HAMON Dominique, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LEMOINE Audrey, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : PERCHOC Laurence à BODIVIT Mylène, RIOU Gilbert à HAMON Dominique, PAPE Yvon à LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude à GIRAULT Alain

Conseiller municipal absent : LE RAY Christophe

\*\*\*\*\*

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2023-29 - ENFANCE-JEUNESSE– Avenant à la convention OGEC pour la restauration des élèves de l'école Notre Dame d'Izel Vor**

Rapporteur : Mme Dominique Hamon

Suite à la décision du Conseil municipal du 05 juin 2013, la Commune assume intégralement le service de restauration scolaire pour les élèves de l'école « Notre Dame Izel Vor » depuis le 1er septembre 2013. Cela permet de proposer le même tarif de restauration aux élèves de chaque école primaire de La Forêt Fouesnant.

Les dépenses prises en charge par la Commune concernent le fonctionnement du service des repas.

Entrent dans ce cadre les frais de personnel, déduction faite d'éventuelles recettes, assurant :

- la préparation de la salle à manger, y compris la réception des repas ;
- le service durant le temps des repas ;
- la vaisselle et l'entretien des locaux destinés exclusivement à la préparation et à la prise des repas.

Compte tenu de la caducité de la convention depuis l'année scolaire 2017/2018, et à la demande du trésor public, le conseil municipal du 27 septembre 2022 a validé un avenant à la convention afin de régulariser la situation à compter de septembre 2017, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023.

La convention devait être revue pour l'année scolaire 2023/2024. Cependant, au regard de mouvement du personnel de direction de l'école Izel Vor, la convention n'a pas pu être retravaillée. Celle-ci sera revue pendant l'année scolaire 2023-2024. Un troisième avenant doit donc être pris pour 2023-2024.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention OGEC,

Vu les différents avenants à la convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité du 15 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention conclue avec l'OGEC pour la restauration des élèves à l'Ecole Notre Dame d'IZEL VOR.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

